



HAUTE-GARONNE CONSEIL GENERAL

- Décembre 1998 -

DIRECTION
DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME,
DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES CYCLABLES

L'ESPRIT

- La politique publique en faveur du vélo est
- destinée à un public qu'il convient d'identifier
 - avec des principes d'aménagement qu'il convient de poser
 - dans une démarche partenariale à conforter
 - avec des moyens techniques et financiers à affecter
 - qu'il conviendra d'évaluer régulièrement

LE PUBLIC

- Le public pratiquant le vélo n'est pas homogène. Ses motivations sont multiples, son expérience plus ou moins confirmée.
on distingue:

-le cycliste sportif, expérimenté, qui sait se déplacer avec plans et cartes. Son exigence principale est une recherche de sécurité routière lors de ses déplacements.

-le cyclotouriste qui, de plus, évite les axes très encombrés et recherche les opportunités de visite sur ses itinéraires

-le cycliste urbain utilise son vélo pour ses déplacements quotidiens, soit seul, soit combiné avec le fer. Il s'agit de déplacements domicile-travail et de déplacements de proximité (3 km maximum). Les besoins du cycliste urbain sont la sécurité, le confort du déplacement, la possibilité de garer son vélo sans risque de vol et bien sûr l'intermodalité. Ceux-ci relèvent plutôt des déplacements de proximité que nous avons convenu de subventionner, la maîtrise d'ouvrage de ces investissements relevant alors de la collectivité locale.

-le cycliste occasionnel se déplaçant le plus souvent en famille ou en petit groupe, peu expérimenté et où toutes les catégories d'âge peuvent cohabiter. On trouve là les familles dont un des loisirs est le vélo et également les touristes. Les besoins sont alors plus spécifiques : sécurité en premier lieu, confort du déplacement, facilité d'orientation, centres d'intérêt du parcours.

Conseil Général de la Haute-Garonne - DAULE - BV
Présentation Commission Transports du Syndicat Mixte Départemental Environnement

1/4

7 décembre 1998

Les principes décidés par le Conseil Général

- A chaque niveau de collectivité sa compétence de maître d'ouvrage
- Une aide différenciée du Conseil Général aux collectivités, suivant les types de projets

La maîtrise d'ouvrage des communes

- aux communes le soin de décider, de programmer et de réaliser les équipements de desserte de proximité

La maîtrise d'ouvrage intercommunale

- aux communes et groupements de communes le choix des itinéraires intercommunaux, de desserte et de loisirs

La maîtrise d'ouvrage départementale

au Conseil Général la décision, la programmation et la réalisation des axes structurants et la cohérence départementale (liaison entre les différents itinéraires notamment)

LES AMENAGEMENTS CYCLABLES DES COMMUNES

- Desserte d'équipements publics: collèges, écoles, terrains de sport, salles d'animation ou théâtres, zones de loisirs, etc
- Les pistes urbaines assurant en sécurité la desserte des équipements publics scolaires, culturels ou sportifs, desserte de courte distance, font désormais l'objet de subventions allant de 10 à 50 % du montant des travaux restant à la charge de la collectivité, déduction faite des autres aides.

LES AMENAGEMENTS CYCLABLES DE LOISIRS

- Les projets peuvent concerner des communes ou des groupements de communes
- Les aménagements contribuant à la réalisation de circuits touristiques ou sportifs font désormais l'objet de subventions allant de 10 à 30 % du montant des travaux restant à la charge de la collectivité, déduction faite de toutes les autres aides.

LES AMENAGEMENTS STRUCTURANTS

- Epines dorsales du réseau départemental d'aménagements cyclables, la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Général
- Les axes structurants sont la piste du Canal du Midi, la piste du Canal Latéral et un axe Garonne en préparation.
- Les aménagements correspondants sont financés à 100 % sur le budget du Conseil Général

PARTENARIAT ET COHERENCE DEPARTEMENTALE

- Le schéma directeur propose des liaisons pour un public identifié, dont les attentes sont relayées
 - par les élus des collectivités dans des projets d'initiative locale ,
 - par le monde associatif

PARTENARIAT ET COHERENCE DEPARTEMENTALE

Le lieu de concertation sur ces projets est au Conseil général et à la Commission Transports, Circulation, Urbanisation du Syndicat Mixte Départemental Environnement

LES AIDES DEPARTEMENTALES 1984-1995

De 1984 à 1995 inclus, le Conseil Général a apporté une participation de 7,5 MF à 42 projets communaux représentant 15 MF de travaux. Les communes concernées sont toutes situées dans l'agglomération toulousaine.

LES AIDES DEPARTEMENTALES

- La Ville de TOULOUSE a souhaité conserver la maîtrise d'ouvrage de ses aménagements et a donc bénéficié, depuis 1984, au titre de ses travaux, d'un montant de 13,4 MF environ, d'une aide du Conseil Général de 4 MF.

LES AIDES DEPARTEMENTALES DEPUIS 1996

Depuis 1996, le Conseil Général a financé la réalisation de 10 aménagements cyclables dans des communes de l'agglomération pour 2,9 M.F. de subventions et 5 dossiers sont en attente.

LES AIDES DEPARTEMENTALES DEPUIS 1996

La ville de Toulouse et le Conseil Général se sont engagés sur un plan pluriannuel de réalisation d'aménagements cyclables dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville. L'achèvement du premier plan est en cours.

LES REALISATIONS DEPARTEMENTALES CANAL DU MIDI

- Les caractéristiques du parcours cyclable
 - largeur moyenne revêtue en enrobé : 3 m
 - longueur : 41 Km
 - 15 communes traversées, de Ramonville St Agne à Port-Lauragais (Commune d'Avignonet-Lauragais)
 - extension prévue le long de la Rigole de la Plaine

CANAL DU MIDI

■ Les caractéristiques du parcours cyclable

- haltes sanitaires à Castanet et Gardouch, projet à Emborrel
- deux accès à aires d'autoroute à Ayguevives et Aire du Lauragais
- la piste traverse 11 R.D. et 7 voies communales
- traitement des traversées et signalisation entièrement revus en février 98: piste transformée en parcours cyclable

CANAL DU MIDI

■ Les coûts d'aménagement du parcours cyclable du Canal du Midi.

- Les travaux de premier investissement de 1977 à 1990 pour un coût total de 12,5 M.F..
- Depuis cette date, les travaux de grosses réparations représentent 6 M.F..

L'entretien régulier de la piste du Canal du Midi coûte en moyenne 450 000 F par an et le Conseil Général y a consacré depuis 1982 4,5 M.F.

La piste cyclable du Canal Latéral

- aménagement de la rive gauche en aval de Toulouse jusqu'au Tarn-et-Garonne, sur environ 21 Km
- décision du 22.01.98 pour 17 M.F. de travaux
- 1ère tranche inscrite au BP 98 : Lacourtenourt - Lespinasse pour 3 M.F.

La préparation de l'axe Garonne

- le repérage des itinéraires a débuté en juillet 98 dans le sud du département (St Gaudens - Pont de Chaum)
- le repérage des itinéraires de l'axe Garonne dans l'agglomération toulousaine est prévu pour 1999.